

# Travaux en bordure de l'eau?

## CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR L'HABITAT DU POISSON ET LES EFFETS DES SÉDIMENTS

Les sédiments sont de fines particules qui sont parfois transportées dans l'eau. Des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau peuvent entraîner la libération d'une quantité supérieure de sédiments, ce qui peut être néfaste pour l'habitat du poisson. Au Canada, les lois et règlements exigent la protection de l'habitat du poisson dans les lacs et les rivières. En planifiant vos projets avec soin et en empêchant les sédiments de pénétrer dans les cours d'eau, vous pouvez nous aider à protéger les poissons. La série de feuilles d'information *Travaux en bordure l'eau?* fournit des renseignements qui vous aideront à planifier vos projets sans perdre de vue la protection de l'habitat du poisson. Le présent feuillelet fournit des renseignements généraux au sujet des effets des sédiments sur le poisson et son habitat. Il n'est pas destiné à remplacer l'avis d'un ingénieur ou d'un biologiste spécialisé dans l'habitat du poisson.

### Informez-vous au sujet de la Loi sur les pêches et des autres lois

La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral a pour but de protéger l'habitat du poisson. En vertu de la *Loi sur les pêches*, personne ne peut effectuer des travaux qui entraînent la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de Pêches et Océans Canada. Cette loi interdit également de déverser des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Quiconque contrevient à cette loi est passible d'amendes considérables et risque l'emprisonnement. On peut en outre exiger le paiement des frais engagés pour remettre l'endroit dans son état d'origine. Les autres lois pouvant être pertinentes sont présentées dans le feuillelet d'introduction intitulé *Travaux en bordure de l'eau? Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson*. Rappelez-vous que le fait d'obtenir l'autorisation d'un organisme gouvernemental ne garantit pas l'autorisation d'un autre. Outre la *Loi sur les pêches*, divers organismes fédéraux, provinciaux ou municipaux peuvent avoir des exigences légales susceptibles d'influer sur le déroulement des projets de travaux dans l'eau et en bordure de l'eau. Assurez-vous d'obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de commencer vos travaux.

### Les sédiments en suspension peuvent être néfastes

Les sédiments sont de fines particules qui sont parfois transportées dans l'eau. La turbidité est le caractère trouble de l'eau dû aux sédiments qui y sont en suspension. Les sédiments et la turbidité peuvent causer quantité d'effets néfastes sur le poisson. À titre d'exemple, les sédiments et la turbidité perturbent l'alimentation chez les poissons ayant besoin de leur vue pour se nourrir, comme la truite et l'achigan. Parmi les effets néfastes de l'eau trouble, mentionnons les suivants :

- l'abrasion des membranes des branchies;
- des problèmes d'alimentation;
- la mort des petites espèces aquatiques dont se nourrit le poisson, de même que des cas graves chez le poisson.



## Les dépôts de sédiments peuvent être néfastes

Les sédiments en suspension rendent l'eau trouble, ce qui peut avoir un effet néfaste sur le poisson. Les dépôts de sédiments peuvent également être néfastes pour l'habitat du poisson. Parmi les effets néfastes des dépôts de sédiments, mentionnons les suivants :

- Les interstices entre les particules de gravier se bouchent, empêchant la libre circulation de l'eau oxygénée et l'enlèvement des matières résiduelles des œufs en développement sur le gravier. Ce phénomène a souvent pour effet d'étouffer et de tuer les œufs. En fait, cela peut aller jusqu'à rendre les lits de gravier impropres à l'incubation des œufs dans l'avenir.
- L'habitat des organismes vivant dans les profondeurs, tels les écrevisses et les insectes, est détruit. Les poissons dépendent de ces organismes pour se nourrir.
- Les zones abritées entre les roches et les particules de gravier sont éliminées. Les jeunes poissons ont besoin de ces zones pour survivre.

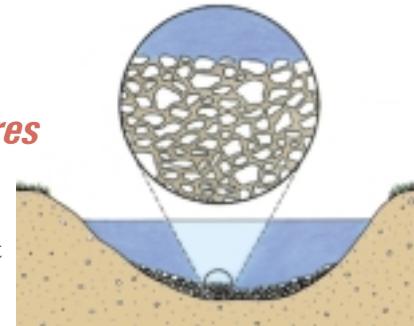
## Évitez l'introduction de sédiments dans les lacs et les rivières

Puisque les sédiments et la turbidité peuvent entraîner une variété d'effets néfastes sur les poissons et leur habitat, il est important d'éviter d'introduire des sédiments dans l'eau en planifiant et en concevant vos travaux avec soin et en les exécutant de manière à protéger l'environnement. Des sédiments peuvent pénétrer dans un cours d'eau de différentes façons, parmi lesquelles :

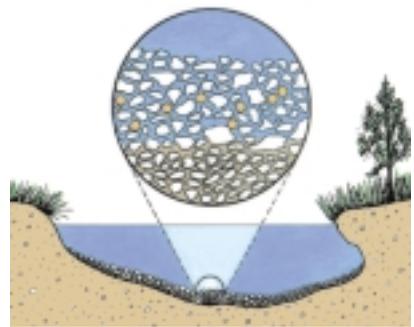
- Par érosion du sol — les perturbations causées à la végétation ou à un sol de couverture provoquent souvent l'érosion du sol à découvert. La construction de passages de cours d'eau non conformes, l'abattage des arbres et la suppression de la végétation sur les rives d'un cours d'eau sont des causes possibles d'érosion du sol.
- Par certains travaux — de fines particules peuvent être libérées quand sont employés des procédés mécaniques, par exemple pour l'exploitation minière ou le concassage de pierres.

Pour la plupart des projets de construction ou d'aménagement entraînant la formation de sédiments, il existe des méthodes efficaces pour retirer de l'eau les matières en suspension et les empêcher d'entrer dans les cours d'eau et les lacs.

Si vous prévoyez des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau, vous devez employer des méthodes écologiques pour éviter d'introduire des sédiments dans les cours d'eau. Assurez-vous d'obtenir l'ensemble des autorisations et des permis nécessaires avant d'entreprendre des travaux en bordure de l'eau.



Fond de gravier avec dépôts de sédiments



Fond de gravier propre

**Ce feuillet d'information n'équivaut pas à une autorisation de Pêches et Océans Canada; vous pouvez être tenu de prendre d'autres mesures de prévention. Il vous incombe de communiquer avec tous les organismes compétents.**

## Travaillons ensemble pour protéger l'habitat du poisson

**Contribuez à préserver la qualité de l'habitat du poisson dans nos lacs et nos cours d'eau. Communiquez avec le personnel de l'organisme compétent avant de commencer des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau.**

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des exemplaires d'autres feuillets d'information de la présente série, communiquez avec :

Pêches et Océans Canada  
District de Calgary  
7646 8e Rue N.-E.  
Calgary (Alberta) T2E 8X4  
Tél: (403) 292-5160  
Télé: (403) 292-5173

Pêches et Océans Canada  
District d'Edmonton  
4253 97e Rue  
Edmonton (Alberta) T6E 5Y7  
Tél: (780) 495-4220  
Télé: (780) 495-8606

Pêches et Océans Canada  
District de Lethbridge  
704 4 e Avenue, bur. 204  
Lethbridge (Alberta) T1J 0N8  
Tél: (403) 394-2920  
Télé: (403) 394-2917

Pêches et Océans Canada  
District de Peace River  
9001 94e Rue  
Peace River (Alberta) T8S 1G9  
Tél: (780) 618-3220  
Télé: (780) 618-3235

[www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan](http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan)

Les bureaux fédéraux et provinciaux figurant dans l'annuaire sous Gouvernement du Canada et sous Gouvernement de l'Alberta  
This publication is also available in English.

Imprimé sur du papier de post-consommation

Octobre 2003



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Canada